

## Convention de don de panneaux de Jean Prouvé

DPATR N° 23.235

### ***ENTRE***

#### **L'École Nationale Supérieure d'Architecture Paris La Villette**

144 avenue de Flandre - 75019 PARIS

Etablissement public administratif, n° SIRET 197 518 756 00014, code APE 8542Z

Représentée par Madame Caroline LECOURTOIS, Directrice

**Ci-après dénommée « l'ENSA-PLV » ou « le Donataire », d'une part,**

### ***ET***

#### **La Ville de Royan**

80 avenue de Pontailac - 17205 ROYAN

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**Ci-après dénommée « la Ville » ou « le Donateur », d'autre part,**

**Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention** **MISE EN LIGNE LE 27-04-2023**

La présente convention de don (ci-après désignée « Convention ») a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville fait don à l'ENSA-PLV de panneaux issus du Palais des Congrès de Royan conçus et réalisés par Jean Prouvé, architecte français (1901-1984).

## **Article 2 : Description des panneaux objet du don**

Le Donateur fait don à l'ENSA-PLV des œuvres suivantes :

- Quatre panneaux en acier et bois dont les dimensions sont les suivantes : 123 x 247 x 10 cm (cf. Annexe n°1 de la Convention).

## **Article 3 : Cession**

Le Donateur atteste sur l'honneur, avant cession, posséder la propriété pleine et entière sur les panneaux et que, à ce titre, il peut en disposer comme il l'entend. Dès effet de la Convention, le Donateur s'engage à céder les panneaux :

- gracieusement et sans contreparties ;
- en totalité et en l'état ;
- sans conditions ;
- sans réserves sur l'usage ultérieur qui en sera fait ;

au Donataire, qui acquiert, de facto, la propriété exclusive des panneaux et en prend la gestion à sa charge.

## **Article 4: Exploitation, traitement, conservation**

La cession matérielle des panneaux s'accompagne d'une cession totale des droits patrimoniaux, dont les droits de reproduction-numérisation et de communication-valorisation.

Lors d'éventuelles présentations des panneaux au public, l'identité du Donateur sera indiquée sous la forme suivante :

*Création de Monsieur Jean Prouvé et don de La Ville de Royan à l'ENSA-PLV, 2023*

Les panneaux pourront être exposés à des fins scientifiques ou pédagogiques pour des représentations collectives, telles que des expositions ou des colloques, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises de l'ENSA-PLV. Cette exploitation sera effectuée dans les limites fixées par la loi et la réglementation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle.

Les panneaux seront utilisés notamment à des fins d'enseignement (TPCAU, STA, etc.) ou de recherche (laboratoires GERPHAU, AMP, etc.).

Les panneaux seront conservés dans des conditions matérielles appropriées. Il n'est pas imposé de contraintes de conservation particulières.

La mention du don de ces panneaux sera inscrite dans le catalogue du service de la documentation de l'ENSA-PLV.

**MISE EN LIGNE LE 27-04-2023**

**Article 5 : Modalités financières**

La Convention n'entraîne pas de contreparties financières entre les Parties.

Le Donataire prend à sa charge les frais de transport des panneaux.

**Article 6 : Durée et renouvellement**

La Convention prend effet à compter de la dernière date de signature de la Convention par l'une des Parties.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la Convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Paris, le 5 avril 2023

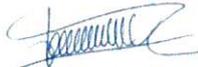
---

**Pour l'ENSA-PLV,**

La Directrice

Madame Caroline LECOURTOIS

*Caroline Lecourtois*



Directrice de l'ENSAPLV



HESAM  
UNIVERSITÉ

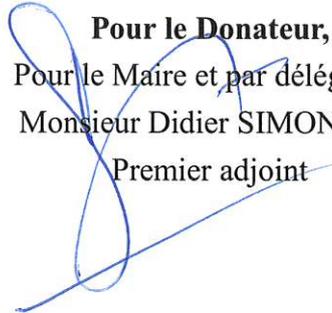
---

**Pour le Donateur,**

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET

Premier adjoint



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 avril 2023

**Annexe 1 – Panneaux de Jean Prouvé**

